



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2024-106

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2024-04-30-00004 - Arrêté préfectoral N°DDT-SEF 2024-146 en date du 30 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF 2024-079 en date du 15 avril 2024 et portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées (7 pages)

Page 3

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de l'immigration et de l'intégration**

43-2023-09-05-00005 - Arrêté préfectoral n°DCL-B2I-23-43-1 en date du 05/09/2023 portant composition de la commission d'expulsion du département de la Haute-Loire (3 pages)

Page 11

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2024-04-30-00004

Arrêté préfectoral N°DDT-SEF 2024-146 en date  
du 30 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral  
N°DDT-SEF 2024-079 en date du 15 avril 2024 et  
portant nomination des membres de la  
commission départementale de la chasse et de  
la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations  
spécialisées

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2024-146 EN DATE DU 30 AVRIL 2024  
ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEF 2024-079  
EN DATE DU 15 AVRIL 2024  
ET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE (CDCFS) ET DE SES FORMATIONS SPÉCIALISÉES**

**Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.427-8, R.421-29 à R.421-32 ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133.1 et suivants ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment les articles 8, 9 et 15 ;

**VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

**VU** le décret n°2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes ;

**VU** le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2023-38 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane LE GOASTER directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2024-079 en date du 15 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2024-071 en date du 5 avril 2024 et portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées ;

**VU** le courrier de la Confédération paysanne de la Haute-Loire, en date du 25 avril 2024, portant proposition de désignation de M. Joris DUCLAUT comme représentant en CDCFS ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage** comprend les membres suivants :

#### Président

- le préfet de la Haute-Loire ou son représentant

#### Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 membres)

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur départemental des territoires ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

#### Collège des représentants des intérêts cynégétiques (11 membres)

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. Georges BAGES - 8 rue Saint-Roch 43300 LANGEAC
- M. Jean-Paul BAYLE - rue des Terres Blanches - Le Vignoble 43700 LE MONTEIL
- M. Philippe GORSSE - 9 rue de Pissavit - Coste-Cirgues 43100 VIEILLE-BRIOUDE
- M. Ludovic LOUBARECHE - La Brequeville 43230 MAZERAT-AUROUZE
- M. Jean-Marc MINOT - 5 place Etienne Pichat, App<sup>t</sup> 10 43410 LEMPDES-SUR-ALAGNON
- M. Luc MONGINOU - Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
- M. Patrick MOREL - rue des Guinguettes 43500 SAINT-FRONT
- M. Eric PONCET - 13 lotissement Le Garay 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE
- M. Georges POT - Soye 43000 POLIGNAC
- M. Petrus VILLARD - Plantegramme 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE

Collège des représentants des piégeurs (2 membres)

- le président de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés ou son représentant
- M. Pierre BONNAUD - Bonnefont 43510 SENEUJOLS

Collège des représentants des intérêts agricoles (6 membres)

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. Fabien GARNIER - Connac 43350 LISSAC
- M. Nicolas MERLE - Lutaud 43150 SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
- M. Pierre Baptiste OLLIER - Le Bourg 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE
- M. Gilles TEMPERE - La Chaud de Mézères 43800 ROSIERES
- M. Joris DUCLAUD - L'Herm 43200 LE PERTUIS

Collège des représentants des intérêts sylvicoles (4 membres)

- le président du Centre national de la propriété forestière ou son représentant
- le président du syndicat Fransylva 43 ou son représentant
- le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts ou son représentant
- le président de l'union départementale des communes forestières de la Haute-Loire ou son représentant

Collège des représentants des associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement (2 membres)

- le président de l'association France Nature Environnement 43 ou son représentant
- le vice-président de l'association France Nature Environnement 43 ou son représentant

Collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, désignées intuitu personae (2 membres)

- M. Yann GLEMAREC - EPLEFPA - Bonnefont 43100 FONTANNES
- M. Jean-Jacques GIRARD - Le Bourg 43810 ROCHE-EN-REGNIER

**ARTICLE 2 :**

**La formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts agricoles** occasionnés par le grand gibier comprend les membres suivants :

Président

- le préfet de la Haute-Loire ou son représentant

Représentants des intérêts cynégétiques (6 membres)

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. Georges BAGES - 8 rue Saint-Roch 43300 LANGEAC
- M. Philippe GORSSE - 9 rue de Pissavit - Coste-Cirgues 43100 VIEILLE-BRIOUDE
- M. Ludovic LOUBARECHE - La Brequeuille 43230 MAZERAT-AUROUZE
- M. Jean-Marc MINOT - 10 bis rue de la République 43410 LEMPDES-SUR-ALAGNON
- M. Georges POT - Soye 43000 POLIGNAC

Représentants des intérêts agricoles (6 membres)

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M. Fabien GARNIER - Connac 43350 LISSAC
- M. Nicolas MERLE - Lutaud 43150 SAINT-MARTIN-DE-FUGERES
- M. Pierre Baptiste OLLIER - Le Bourg 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE
- M. Gilles TEMPERE - La Chaud de Mézères 43800 ROSIERES
- M. Joris DUCLAUT - L'Herm 43200 LE PERTUIS

**ARTICLE 3 :**

**La formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux forêts** occasionnés par le grand gibier comprend les membres suivants :

Président

- le préfet de la Haute-Loire ou son représentant

Représentants des intérêts cynégétiques (4 membres)

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant
- M. Ludovic LOUBARECHE - La Brequeuille 43230 MAZERAT-AUROUZE
- M. Luc MONGINOU - Le Mas Marchet 43160 LA CHAPELLE-GENESTE
- M. Patrick MOREL - Rue des Guinguettes 43500 SAINT-FRONT

Collège des représentants des intérêts sylvicoles (4 membres)

- le président du Centre national de la propriété forestière ou son représentant
- le président du syndicat Fransylva 43 ou son représentant
- le directeur de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts ou son représentant
- le président de l'union départementale des communes forestières de la Haute-Loire ou son représentant

**ARTICLE 4 :**

**La formation spécialisée pour les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** comprend les membres suivants :

Président

- le préfet de la Haute-Loire ou son représentant

Représentant des intérêts cynégétiques (1 membre)

- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant

Représentant des piégeurs (1 membre)

- le président de l'association départementale des gardes particuliers et des piégeurs agréés ou son représentant

Représentant des intérêts agricoles (1 membre)

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Représentant des associations agréées au titre de l'article  
L 141-1 du Code de l'Environnement (1 membre)

- le président de l'association France Nature Environnement 43 ou son représentant



Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, désignées intuitu personae (2 membres)

- M. Yann GLEMAREC - EPLEFPA - Bonnefont 43100 FONTANNES
- M. Jean-Jacques GIRARD - Le Bourg 43810 ROCHE-EN-REGNIER

Membres à voix consultative (2 membres)

- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- le président de l'association départementale des lieutenants de louveterie ou son représentant

#### ARTICLE 5 :

Les membres de la commission sont nommés pour trois ans à compter de la date de l'entrée en vigueur l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2021-526 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

#### ARTICLE 6 :

Le secrétariat de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est assuré par la Direction départementale des territoires.

#### ARTICLE 7 :

Les membres de la commission, à l'exception de ceux composant le collège des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage, peuvent donner mandat à un autre membre de la commission. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les membres désignés de façon non nominative, du fait de leur fonction/mandat électif au sein d'une structure, peuvent être suppléés par une personne de la même structure.

#### ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n°DDT-SEF 2024-079 en date du 15 avril 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral DDT-SEF 2024-071 en date du 5 avril 2024 et portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et de ses formations spécialisées est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

**ARTICLE 10 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.



Le directeur départemental des territoires

Stéphane LE GOASTER

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-09-05-00005

Arrêté préfectoral n°DCL-B2I-23-43-1 en date du  
05/09/2023 portant composition de la  
commission d'expulsion du département de la  
Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de l'immigration et de  
l'intégration**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL – B2I – 23 – 43 – 1 EN DATE DU 05/09/2023  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EXPULSION DU DÉPARTEMENT DE LA  
HAUTE-LOIRE**

Le Préfet de la Haute-Loire

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-7 ; R. 632-1 à R\*632-2 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 08/11/2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 13/07/2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2023-29 en date du 21/08/2023 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**Vu** le courrier du 01/09/2023 du Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant deux magistrats pour siéger à la commission départementale d'expulsion des étrangers ;

**Vu** l'ordonnance de roulement du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay du 12/12/2022 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire :

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : [pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-etrangers@haute-loire.gouv.fr)  
1/3

## DÉCIDE

**Article 1** : La composition de la commission départementale d'expulsion des étrangers est fixée comme suit :

- **Président** : M. Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay en qualité de membre titulaire ou Mme Nelly PRADEAU, vice-présidente du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, en qualité de suppléante.

- **Membres** :

- Mme Anne-Laure FOULTIER, juge des contentieux de la protection, magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay, chef-lieu du département, en qualité de membre titulaire, ou Mme DEGOY Lucie, juge, en qualité de suppléante.

- M. Gilles JURIE, premier conseiller du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en qualité de membre titulaire ou Mme Carine TRIMOUILLE, première conseillère, en qualité de suppléante.

**Article 2** : Le préfet ou son représentant assure les fonctions de rapporteurs. Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant est entendu par la commission. Ces personnes n'assistent pas à la délibération de la commission.

**Article 3** : L'arrêté n°DCL - B2I - 22 - 43 - 1 en date du 14/12/2022 portant composition de la commission d'expulsion du département de la Haute-Loire est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de la Haute-Loire. Une copie du présent arrêté sera notifiée à chacun des membres de la commission départementale d'expulsion.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Antoine PLANQUETTE

La décision peut être contestée selon les voies et dans les délais indiqués en page 3.

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

### Recours gracieux et recours hiérarchique

Si vous vous estimez fondé à contester la présente décision, vous avez la possibilité de déposer dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Loire – 6, avenue du Général de Gaulle, CS 40321 43009 – LE PUY-EN-VELAY Cedex ;

- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France, place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. Ces recours suspendent le délai de recours de contentieux.

### Recours contentieux

Vous disposez également de la possibilité de déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6, cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 dans le délai de deux mois

- à compter de la dernière décision intervenue ;
- ou à compter de l'expiration du délai de rejet implicite.

Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>